

# SERVICE D'ASSISTANCE AUX VICTIMES D'AGGRESSIONS POLICIÈRES DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE

## RAPPORT FINAL

BCN

Octubre 2017

Oficina per la No Discriminació  
Carrer Ferran, 32  
08002 Barcelona  
T: 934 130 000  
[barcelona.cat/oficina-no-discriminacio](http://barcelona.cat/oficina-no-discriminacio)

Ajuntament de  
Barcelona



**Direcció de serveis de drets de ciutadania i diversitat**

**Ajuntament de Barcelona**

**Octubre 2017**

# ÍNDEX

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION	4
2. OBJECTIFS	5
3. DESCRIPTION DU SERVICE	6
4. ANALYSE QUANTITATIVE DES CAS ET DES INTERVENTIONS RÉALISÉES	9
5. ANALYSE QUALITATIVE DES CAS ET DES INTERVENTIONS RÉALISÉES	12
6. ATELIERS DE GROUPE	16
7. CONCLUSIONS	20

## 1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Au mois de juillet 2016, la mairie de Barcelone a approuvé le programme *Barcelona Ciutat de Drets* (Barcelone ville de droits), programme-cadre des politiques en matière de droits de l'homme de la ville. Parmi les sujets importants à développer, trois thèmes prioritaires ont été fixés : la lutte contre le discours de haine, la lutte pour la pleine citoyenneté et la lutte contre la violence institutionnelle.

Les droits de manifester, d'association, la liberté d'expression, la protestation..., tous ces droits civiques et libertés publiques ont en commun le fait d'être considérés comme étant des droits vectoriels ou des droits instrumentaires : ils servent à revendiquer d'autres droits. Ils ont aussi comme point commun le fait qu'ils s'exercent, en général, dans la rue, l'espace public. L'administration doit veiller à la protection de ces droits, en fixant les conditions nécessaires à leur exercice, mais elle doit également veiller à leur respect, sans porter elle-même atteinte à ces droits par le biais d'actions qui peuvent être considérées comme constituant une violence institutionnelle.

Pour mettre en œuvre cette troisième priorité, un travail intense a été effectué au cours des mois d'application du programme en collaboration avec les organismes et collectifs qui partagent cet ob-

jectif. Cela a permis de soutenir, entre autres, les activités du Centre pour la défense des droits de l'homme Irídia, le système d'alerte de cas de violence institutionnelle SIRECOVI, SOS Racisme... De même, des projets de prévention et de formation auprès des habitants et de la propre administration ont été développés.

D'autre part, le programme *Barcelona Ciutat de Drets* établit l'*Oficina per la No Discriminació* (OND - Bureau pour la non-discrimination) comme étant l'un des mécanismes municipaux de garantie des droits. Ce bureau, créé dès 1998, possède une vaste expérience en matière d'assistance dans les cas de discrimination et d'assistance aux personnes dont les droits ont été bafoués.

C'est pour cette raison que, face à la gravité des premières informations concernant les charges et abus policiers qui se sont produits le 1<sup>er</sup> octobre, la Mairie a eu la capacité de réaction suffisante pour mettre rapidement en place un service à caractère exceptionnel.

Un premier rapport préliminaire a été présenté le 16 octobre et le présent rapport final recueille les données et résultats du service du 3 au 20 octobre, période pendant laquelle ce service spécial a été en fonctionnement.

## 2. OBJECTIFS

Le Service d'assistance aux victimes d'agressions policières du 1<sup>er</sup> octobre s'est fixé trois objectifs différents :

Offrir une assistance juridique et psychosociale de qualité aux personnes qui ont subi des agressions ou abus policiers de manière directe et qui, par conséquent, sont des victimes de violence institutionnelle. Cette assistance peut être effectuée de manière individuelle ou en groupe.

Recueillir de manière indépendante les témoignages des personnes touchées pour

pouvoir élaborer un rapport propre du point de vue de l'atteinte aux droits de l'homme.

Choisir les cas les plus pertinents afin d'exercer l'accusation populaire par le biais d'un litige stratégique dans le but d'obtenir des décisions favorables qui pourront servir de précédents afin d'éviter que des faits semblables se reproduisent.

### 3. DESCRIPTION DU SERVICE

Le Service d'assistance aux victimes d'agressions policières du 1<sup>er</sup> octobre a été établi par le biais des lignes d'intervention suivantes :

- Orientation et conseil juridique aux victimes et aux proches de victimes d'agressions policières.
- Assistance et soutien psychosocial aux victimes et aux proches de victimes d'agressions policières.
- Intervention communautaire par le biais d'ateliers de groupe dans les collèges électoraux et les quartiers où les charges policières se sont produites en offrant un soutien psychosocial et/ou une orientation juridique.

Les caractéristiques du service ont été les suivantes :

- Délimité dans le temps sur la période allant du 2 au 20 octobre.
- En collaboration avec des organismes.
- Avec trois voies d'entrée de cas : téléphone, courriel et sur place.
- Avec allongement d'horaires.
- Gratuité de tous les services offerts.

De la sorte, un dispositif spécial a été mis en place pour une période comprise initialement entre les 3 et 6 octobre, mais qui a dû être prorogée jusqu'au 20 octobre en raison de la haute affluence de visites reçues. L'assistance aux victimes s'est effectuée au siège provisoire de l'Oficina per la No Discriminació (OND) de la mairie de Barcelone, situé carrer de Rec, 15, dans les franges horaires suivantes : de 10 h à 14 h et de 15 h à 20 h. Les personnes touchées ont pu également accéder à ce service par voie télématique par le biais de l'adresse électronique **victimes1oct@bcn.cat** et par téléphone au 934132000.

Le Service d'assistance aux personnes victimes d'agressions policières du 1<sup>er</sup> octobre a offert une assistance juridique et psychosociale complète à toutes les personnes qui l'ont contacté, en convenant d'un premier entretien psycho-juridique.

Le personnel de l'OND s'est chargé de la gestion et du contrôle des rendez-vous qui pouvaient être effectués par téléphone ou par courriel. Dans le cas d'appels téléphoniques, l'autorisation de la personne intéressée afin de recueillir les données à caractère personnel qu'elle consentait à fournir a été demandée. De même, le personnel de l'OND s'est chargé de la première phase de réception et d'accueil des gens dans les cas d'assistance sur place, en recueillant la cause et le motif de la visite. Par la suite, chaque victime était prise en charge dans un espace d'entretien, où il lui était proposé un service d'assistance juridique et psychosociale de la part d'une équipe formée par une avocate et une psychologue d'Iridia, ainsi que par une psychologue ou une éducatrice sociale de l'OND. Des techniques psychosociales d'accompagnement et de soutien ont été utilisées durant les entretiens et, le cas échéant, un service de suivi a été proposé, comme nous le verrons ultérieurement.

Les premières visites d'évaluation, qui ont duré entre une heure et une heure et demie, visaient à recueillir les informations essentielles nécessaires concernant la situation d'agression policière subie afin de pouvoir, par la suite, évaluer et déterminer l'assistance psycho-juridique requise dans chaque cas. Ces informations rassemblent tout type d'aspects tels que : le type d'agression policière, l'impact physique et psychosocial qu'elle a entraîné, tout comme le contexte dans lequel elle s'est produite, l'identification de l'auteur ou des auteurs de celle-ci, la situation concrète de la personne touchée, les instruments utilisés, les rapports médicaux, les images, les enregistrements vidéo et les témoignages oculaires des faits

permettant de prouver devant les tribunaux l'agression policière comme les lésions occasionnées.

L'assistance psychosociale a été incluse lors des entretiens afin de pouvoir identifier des symptômes liés au traumatisme, en évaluant le type d'impact et de dommage occasionné à la personne, dans le but de renforcer la prévention et d'avoir un certain critère pour pouvoir effectuer les orientations aux services spécialisés en cas de détection d'un tel besoin. De même, la personne touchée a été dotée d'outils d'affrontement et de résilience afin d'activer ses propres ressources et d'être plus forte. Étant donné que la procédure judiciaire entraîne le fait de revivre l'expérience traumatisante et peut provoquer une revictimisation de la personne, ainsi que générer des niveaux de stress élevés, les personnes touchées ont fait l'objet d'un accompagnement émotionnel afin de construire un récit consolidé tout en prévenant une éventuelle revictimisation. Dans les cas dans lesquels il y a eu médiation, dans lesquels il y a eu harcèlement de la part des médias, une augmentation des symptômes liés au stress et à l'anxiété a été détectée. Il a donc fallu renforcer l'accompagnement et le soutien émotionnel.

L'assistance juridique a consisté en un conseil sur les voies judiciaires de plainte relative aux situations d'atteinte aux droits et de répression subies le 1<sup>er</sup> octobre de la part des forces de police. Toutes les personnes qui n'avaient pas dénoncé l'agression policière subie et qui souhaitaient le faire ou bien qui avaient déposé des plaintes incomplètes ont été accompagnées afin de déposer leur plainte auprès du tribunal de garde de Barcelone. De même, dans la plupart des cas, les personnes avaient déjà déposé une plainte auprès des Mossos d'Esquadra le 1<sup>er</sup> octobre même ou les jours immédiatement postérieurs. Dans ces cas-là, l'assistance juridique a consisté à offrir un service de conseil et d'accompagnement dans le recueil et l'apport de preuve dans l'instruc-

tion judiciaire. La preuve des faits a principalement consisté en des photographies des lésions, des vidéos et des photographies de l'agression policière, des rapports médicaux sur l'impact psychologique, des rapports médicaux sur les lésions physiques subies, des témoignages oculaires des faits, des numéros d'identification des agents de police auteurs de l'agression ou l'étoffement du récit des faits de la plainte. En ce sens, le travail de rassemblement d'éléments de preuve a été très remarquable et important, que ce soit en ce qui concerne les cas pris en charge de manière individuelle comme la mise à disposition de ces éléments auprès du tribunal d'instruction chargé de l'enquête sur les faits.

7

Oficina  
per la No Discriminació

Service d'assistance  
aux victimes d'agressions  
policières du 1<sup>er</sup> octobre

Rapport final

De même, après le premier entretien, les avocates ont pris à nouveau contact avec les personnes prises en charge requérant un quelconque type de suivi. L'assistance juridique s'est étendue dans le temps en fonction de la spécificité et des besoins de chaque situation.

En ce qui concerne l'assistance psychosociale, 11 cas ont requis une assistance exclusivement psychosociale et, par conséquent, aucun avocat n'a été présent lors du premier entretien.

Dans tous les cas, une fois cette première intervention réalisée, l'équipe de psychologues, sur consentement préalable de la personne touchée, a évalué la pertinence des interventions de suivi suivantes ainsi que leur mise en œuvre :

- Suivi téléphonique pour évaluer l'évolution des symptômes ainsi que pour accompagner la personne dans son mal-être.
- Réalisation d'un second entretien d'évaluation, le cas échéant. Le second entretien a été effectué par le même psychologue qui a réalisé le premier entretien d'évaluation. Cet entretien a servi à évaluer s'il était nécessaire d'effectuer d'autres visites, d'orienter la personne

**Oficina  
per la No Discriminació**

Service d'assistance  
aux victimes d'agressions  
policières du 1<sup>er</sup> octobre

Rapport final

vers d'autres services du réseau public, d'effectuer un suivi par téléphone ou s'il n'était plus nécessaire de poursuivre le suivi.

- Dans les cas dans lesquels la pertinence d'un litige stratégique a été détectée, des visites individuelles plus fréquentes ainsi qu'un accompagnement lors de la procédure judiciaire ont été mis en œuvre.

Toutes les interventions réalisées ont été conçues en collaboration avec la personne touchée, afin de pouvoir les adapter à ses besoins et que l'accompagnement soit le plus complet possible.

Le service de conseil juridique de l'OND, quant à lui, décidait si le cas devait être uniquement enregistré dans les archives du service, accompagné du rapport juridique habituel, ou s'il fallait élaborer un rapport complémentaire pour recommander à la mairie de Barcelone qu'elle se présente en tant qu'accusation populaire et exerce ainsi la fonction de litige stratégique.

Il a été demandé à la victime si elle souhaitait signer le document d'autorisation de traitement conjoint de ses données à caractère personnel fournies à Iridia et à la mairie de Barcelone. Il lui a également été

proposé de signer le document de protection de données du « Registre Sirecovi » qui a pour objectif de gérer les plaintes relatives à la violence institutionnelle reçues par l'Observatori del Sistema Penal i els Drets Humans (OSPDH - Observatoire du système pénal et des droits de l'homme) de l'université de Barcelone.

D'autre part, et à la demande de certaines personnes touchées et de certains groupes organisés, des séances de groupe d'intervention communautaire ont été organisées dans certaines écoles. Ces séances, dirigées par Iridia et Fil a l'Agulla, ont duré deux heures et ont suivi la méthodologie des groupes de soutien mutuel en offrant un soutien psychosocial et/ou une orientation juridique. De même, une intervention psychosociale de groupe, plus concrètement un atelier de techniques de gestion du stress, a eu lieu au siège de l'OND.

De la sorte, les séances de groupe ont servi à fournir une méthodologie psychosociale pour pouvoir identifier les propres réactions, émotions et impacts découlant du fait d'avoir subi une situation de répression, pour aider à renforcer les stratégies communautaires de résilience et fournir des informations sur quand et comment demander de l'aide à des professionnels.

## 4. ANALYSE QUANTITATIVE DES CAS ET DES INTERVENTIONS RÉALISÉES

Le service a assisté 294 personnes en tout. Parmi celles-ci :

- 49 personnes ont reçu une assistance juridique et psychologique sur place
- 11 personnes ont reçu une assistance psychologique uniquement
- 5 personnes ont reçu une assistance juridique uniquement
- 171 personnes ont participé aux ateliers de groupe au cours desquels elles ont reçu une assistance psychosociale et/ou des conseils juridiques

- 41 personnes ont contacté le service pour fournir des renseignements et/ou du matériel audiovisuel

- 17 personnes ont contacté le service pour demander des renseignements

Par conséquent, 65 personnes en tout ont été reçues dans l'espace d'entretien.

Les personnes reçues, divisées par jour, ont été les suivantes, sachant que les jours ayant connu le plus d'affluence ont été les 4 et 5 octobre. Cela démontre le bon travail de diffusion du service durant ses premiers jours de fonctionnement.

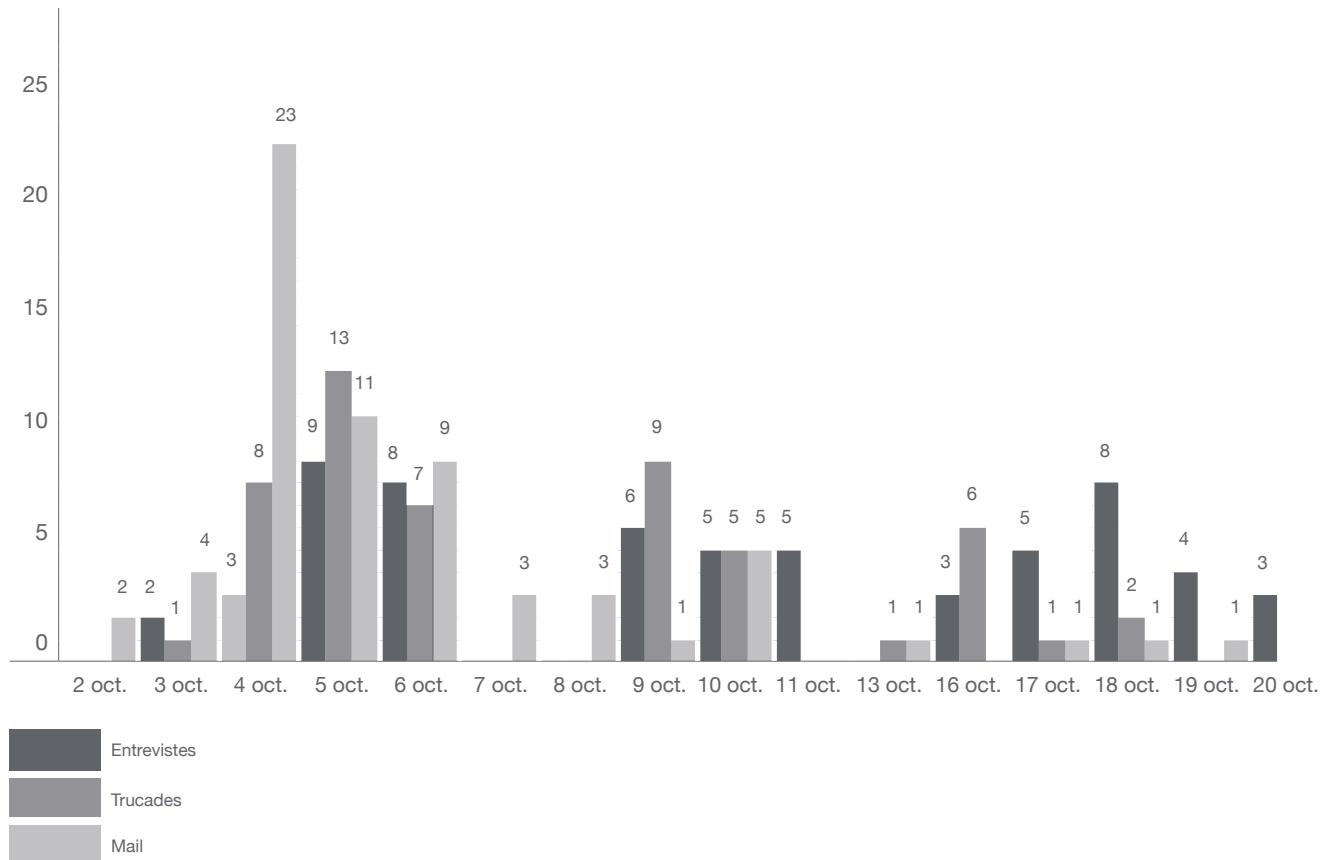
9

Oficina  
per la No Discriminació

Service d'assistance  
aux victimes d'agressions  
policières du 1<sup>er</sup> octobre

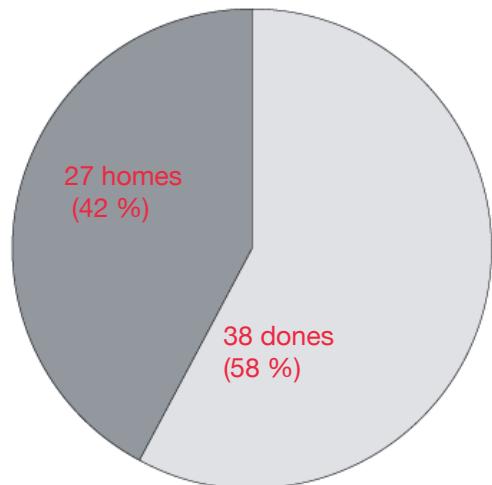
Rapport final

Persones ateses per dia (octubre 2017)



En ce qui concerne les 65 personnes reçues dans l'espace d'entretien (juridique et/ou psychosocial) qui ont affirmé avoir été victimes de situations de violence policière, nous fournissons ci-après des données statistiques concernant leur sexe, leur âge et le centre électoral par rapport auquel elles rapportaient leur cas :

#### Persones ateses per sexe



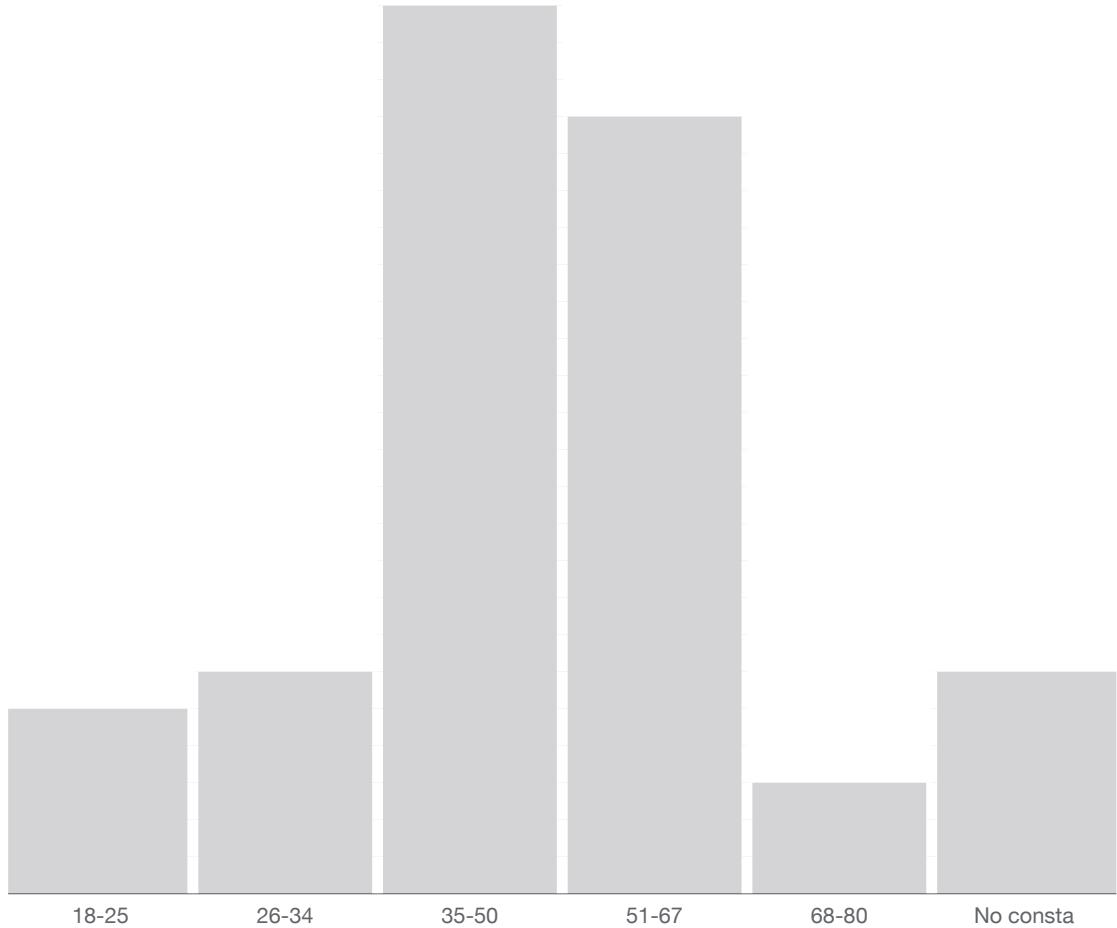
10

#### Oficina per la No Discriminació

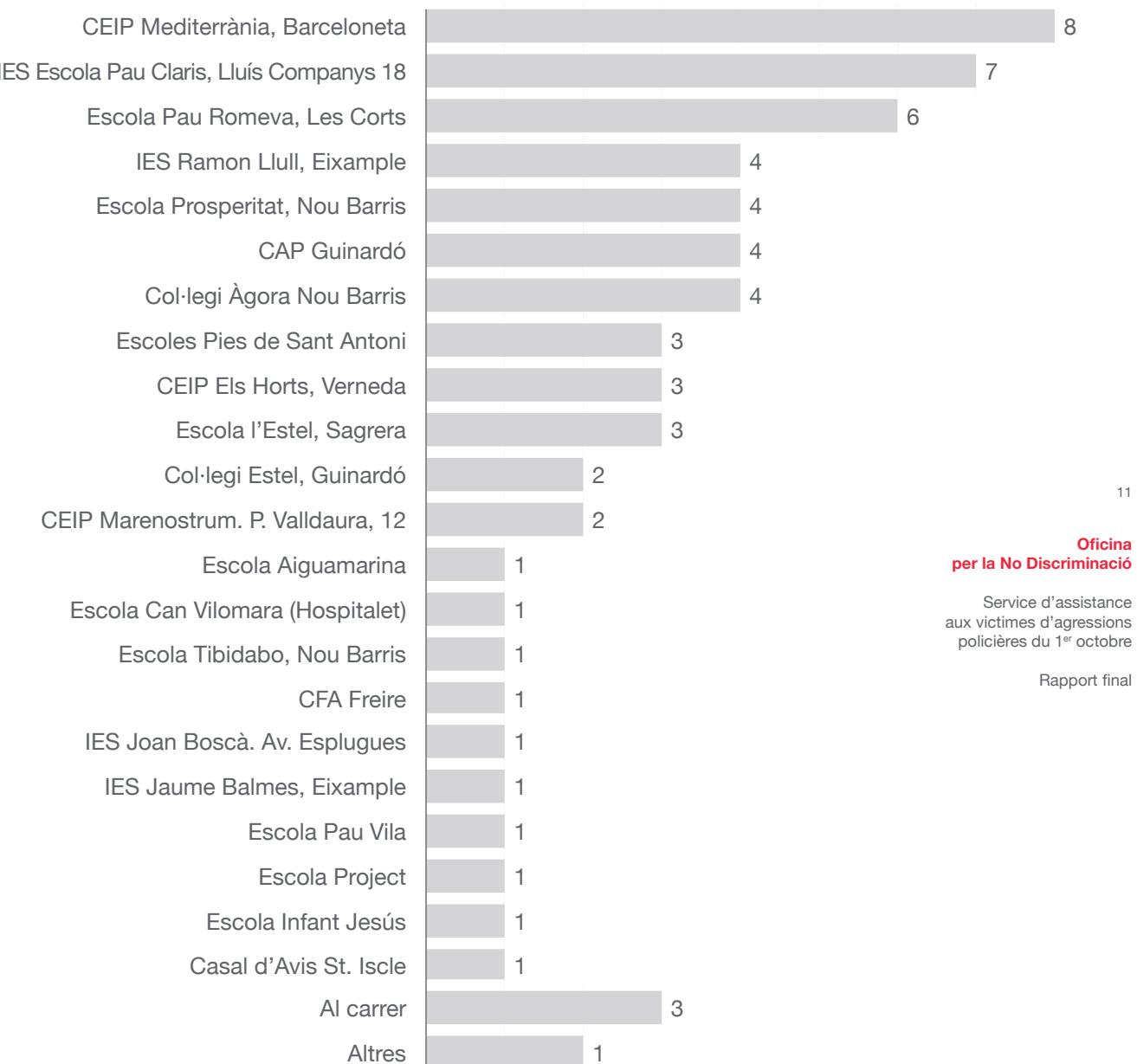
Service d'assistance  
aux victimes d'agressions  
policières du 1<sup>er</sup> octobre

Rapport final

#### Persones ateses per grups d'edat



## Casos per centres electorals



## 5. ANALYSE QUALITATIVE DES CAS ET DES INTERVENTIONS RÉALISÉES

Durant les jours pendant lesquels le service a été actif (du 2 au 20 octobre), nous avons géré 65 cas en tout, desquels 61 ont été pris en charge sur place et 4 l'ont été par téléphone.

Sauf dans un cas, toutes les personnes se trouvaient le 1<sup>er</sup> octobre 2017 dans les différents centres électoraux de Barcelone dans lesquels sont intervenus les agents du Corps national de police d'Espagne. La plupart d'entre elles ont été des victimes directes d'agression d'une sorte ou d'une autre de la part des agents anti-émeutes de la police nationale espagnole, bien qu'il y ait eu également des victimes indirectes. C'est-à-dire qu'elles ont été les témoins d'agressions de la part de la police nationale espagnole envers d'autres personnes qui, dans certains cas, étaient des proches.

Comme les graphiques le montrent, les situations décrites par les personnes prises en charge sur place consistent, dans la plupart des cas, en des coups assénés au moyen du bâton ou de la matraque de police, des coups de pied – y compris des parties du corps particulièrement sensibles comme le sont le visage, les yeux ou la tête – ou, dans certains cas, des fortes bousculades contre le sol ou les escaliers, avec pour conséquence des lésions de divers degrés. Sont particulièrement graves les traitements humiliants et vexatoires reçus par certaines des personnes interrogées, tels que des bousculades réitérées par divers agents, des insultes, le fait d'avoir été traînées par les cheveux ou en tirant sur la zone du visage ou encore les deux cas d'agression sexuelle racontés par deux des femmes reçues.

Quant aux lésions, celles-ci sont de divers degrés. L'une des personnes souffre d'une lésion très grave à l'œil en conséquence de l'impact d'une balle en caoutchouc tirée par un agent de la police nationale espagnole. Cette lésion a requis une intervention chirurgicale en urgence pour reconstituer l'œil et la personne touchée est actuellement au repos, en attente de savoir si elle pourra recouvrer la vue. Une autre personne

victime d'une balle en caoutchouc a été blessée à la jambe. Dans quinze autres cas, il s'agit de lésions moins graves, consistant en des lacérations qui ont requis des points de suture ou l'usage de Steri-strip et/ou des fractures et des foulures ou entorses. D'autre part, 33 personnes présentant des lésions physiques légères, consistant pour la plupart en des contusions ou des égratignures, occasionnées par des coups donnés au moyen de matraques de police, des coups de pied, des coups de poing, en tirant sur les cheveux, en bousculant ou en traînant par terre, ont été prises en charge.

Il convient d'ajouter le fait que, dans tous les cas recueillis, et indépendamment de l'existence de lésions physiques, des répercussions psychologiques importantes ont été remarquées. En général, un profond sentiment d'indignation, de méfiance envers les autorités et les forces de police et d'incompréhension de ce qui s'est passé le 1<sup>er</sup> octobre, a été détecté. Le manque de reconnaissance publique et sociale de la part des autorités de l'État espagnol a généré un passage sous silence de la douleur vécue par les personnes touchées par la violence policière et la répression vécue, entraînant dans plusieurs cas une revictimisation de la personne. C'est pour cette raison que la reconnaissance publique et sociale de la part de la mairie de Barcelone, par le biais de l'offre de ce service, a revêtu une très grande importance.

Nous pouvons englober les symptômes vécus dans des troubles d'anxiété et de stress aigu causés par la violence directe ainsi que par la visualisation des scènes de violence. En premier lieu, une altération dans la vie quotidienne de la personne, générant des difficultés pour dormir et manger ainsi que l'incapacité, parfois, de poursuivre ses obligations en raison des difficultés à se concentrer, a été détectée. La capacité de sociabilité a également été touchée et, dans certains cas, une certaine tendance à l'isolement ainsi que des comportements d'irritation et d'humeur changeante ont été observés. Les sentiments de colère, d'impuissance, de peur et de

tristesse sont présents. Ils entraînent chez la personne un sentiment de méfiance généralisée envers les institutions et les personnes. Cette méfiance génère un état d'hypervigilance qui peut amener la personne à activer l'état d'alerte en présence de la police, de bruits de sirène ou d'autres situations qui lui feraient se souvenir des faits traumatisants. En outre, la présence de pensées intrusives, de visions ou de rêves en rapport avec le contenu traumatisant a été détectée à plusieurs reprises. L'incapacité de parler des faits vécus le 1<sup>er</sup> octobre est également très présente ainsi que, dans certains cas, la présence d'amnésie dissociative du contenu traumatisant.

Parmi les situations rapportées par les personnes interrogées, nous avons pu détecter certains comportements de la part des agents de la police nationale espagnole qui se sont réitérés le jour des faits. Plus concrètement, des personnes que nous avons pu interroger et qui se trouvaient le 1<sup>er</sup> octobre à l'Escola Pia de Sant Antoni ou au Cap Guinardó, nous ont expliqué que, lorsque les agents anti-émeutes de la police nationale espagnole sont apparus, ils ont immédiatement encerclé les personnes qui se trouvaient près de la porte du centre concerné. De la sorte, les personnes ont été bloquées entre le cordon de police devant elles et le mur du centre derrière elles. Une situation semblable s'est produite au CEIP Àgora de Nou Barris. Les personnes interrogées coïncident sur le fait que, juste avant que la police ne charge, elles n'ont pas entendu de la part des agents un quelconque type d'avertissement oral indiquant aux personnes de partir, fait qui a été réitéré par pratiquement la majorité des personnes que nous avons assistées. Dans le cas de l'Escola Pia de Sant Antoni, les personnes reçues ont expliqué que les agents, après s'être placés devant les personnes et sans avertissement préalable, ont commencé à donner des coups de poing au visage et dans la zone des côtes pour les faire sortir ensuite de là en les bousculant et en leur assenant davantage de coups, et en les faisant passer au milieu du cordon de police. Dans le cas du CAP Guinardó, l'une des

personnes que nous avons pu assister nous a expliqué que l'un des agents l'a prise avec la main ouverte par le visage, en lui provocant une sensation d'asphyxie, pour la faire sortir aussitôt de là en la faisant tomber par terre. La pratique de les prendre et de les tirer de la zone du visage nous a également été expliquée par des personnes d'autres centres.

Dans le cas de l'IES Pau Claris, une situation semblable s'est produite. Les personnes qui se trouvaient dans les escaliers situés à l'intérieur du centre, ont été bloquées par une rangée d'agents qui se sont placés devant la porte, leur barrant la sortie. Dans ce cas, plusieurs personnes interrogées ont déclaré que le traitement de la part des agents envers les femmes a été particulièrement vexatoire, en les tirant par les cheveux ou en les faisant tomber dans les escaliers. Cette dynamique s'est répétée dans plusieurs centres de la ville.

Il ressort de l'ensemble des récits qu'il y a une sensation fortement généralisée que les femmes et les personnes âgées ont été victimes d'un traitement particulièrement vexatoire, par rapport au traitement reçu par les hommes d'âge moyen.

D'autre part, des situations d'utilisation abusive et injustifiée des matraques de police nous ont été expliquées. Tout d'abord, et selon ce que plusieurs personnes nous ont expliqué, les agents ont donné des coups de matraque à des gens qu'ils avaient au préalable jetés par terre et qui, par conséquent, étaient entièrement sans défense. Dans deux cas, des personnes nous ont expliqué comment la police ne leur a permis à aucun moment de se relever ; lorsqu'elles essayaient de le faire, elles recevaient un autre coup de matraque de police. En second lieu, nous avons entendu plusieurs récits, la véracité desquels nous avons pu vérifier au moyen d'images vidéo, selon lesquels les agents utilisaient les matraques en donnant des coups verticaux, dirigés dans de nombreux cas vers la partie supérieure du tronc et, dans certains cas, directement à la tête de la personne, sachant que ce

comportement est contraire aux règles d'utilisation de la matraque de police.

De même, il convient de souligner que, selon les récits et les images qui nous ont été fournis par les personnes reçues, les agents ont utilisé des balles en caoutchouc dans les environs de l'IES Ramon Llull et de l'Escola Pia de Sant Antoni. Ainsi, nous possérons les preuves visuelles de leur utilisation de la part des agents anti-émeutes de la police nationale espagnole, qui les ont tirées, dans certains cas, directement – sans rebond –, à courte distance des gens et dans des contextes non violents.

14

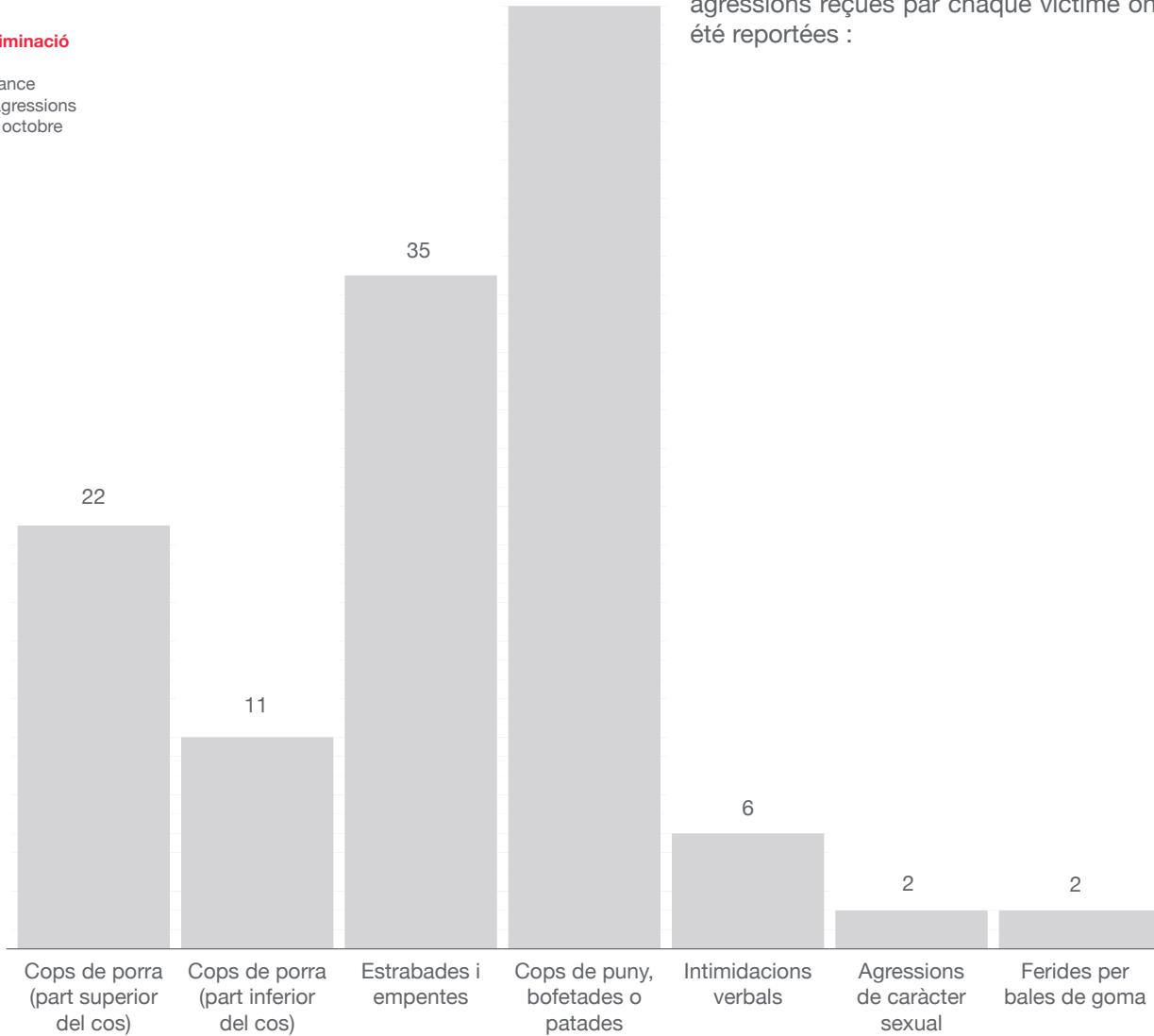
## Tiipologia de l'agressió

49

**Oficina  
per la No Discriminació**

Service d'assistance  
aux victimes d'agressions  
policières du 1<sup>er</sup> octobre

Rapport final

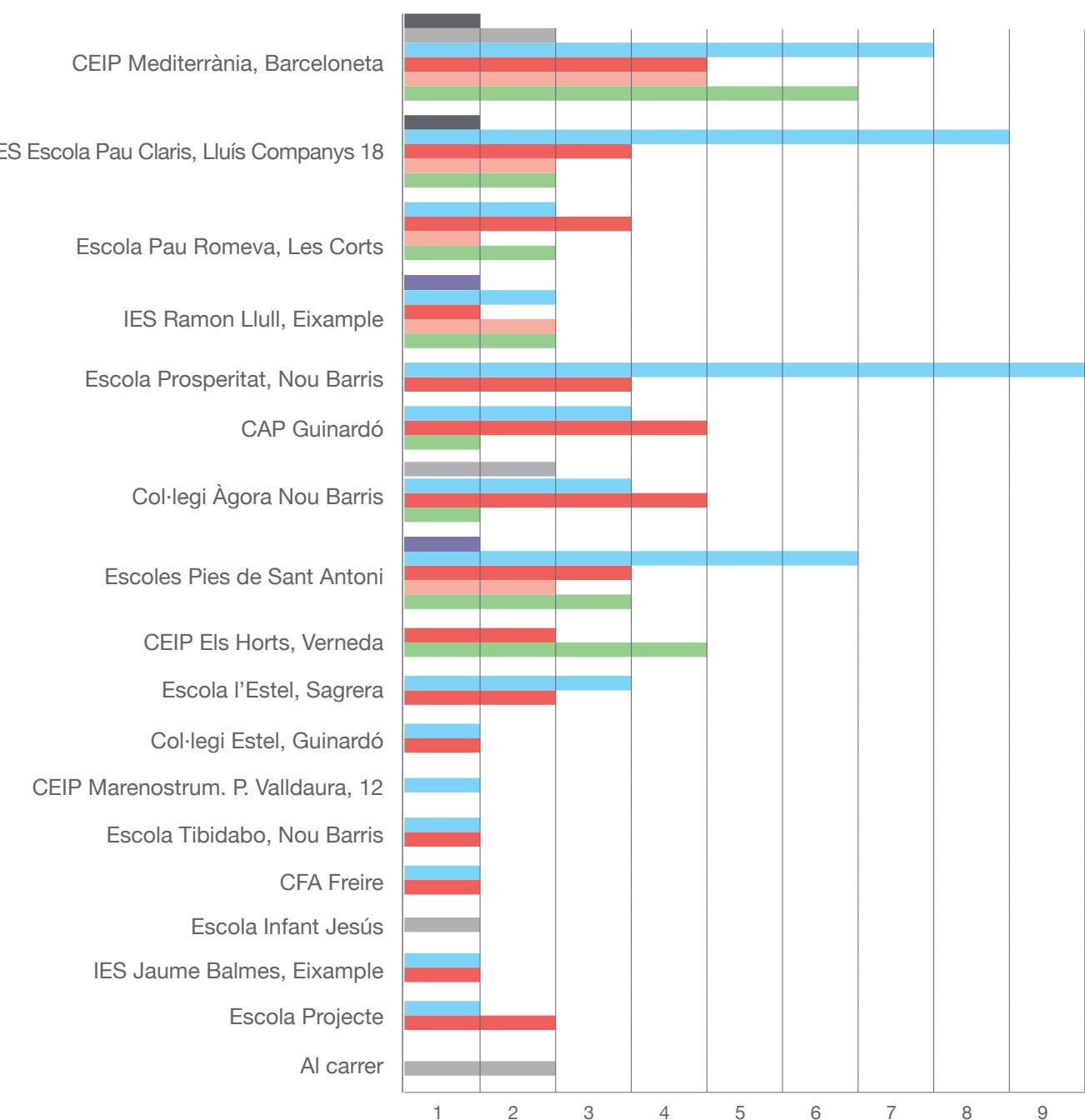


Enfin, il est important d'avoir en tête le fait que les récits de toutes les personnes interrogées ont un dénominateur commun : l'attitude absolument pacifique des personnes concentrées dans les centres électoraux. Ainsi, tous les récits soulignent le fait qu'aucun incident violent ni aucune sorte de provocation de la part de ces personnes envers les agents de la police nationale espagnole ne s'est produit.

Nous fournissons ci-après les indicateurs de l'analyse quantitative des cas pris en charge par le service. Sur les 65 personnes prises en charge, les situations suivantes d'agressions policières qui, dans de nombreux cas, concernent une ou plusieurs agressions reçues par chaque victime ont été reportées :

Si nous détaillons ces données par centre électoral, nous obtenons le graphique suivant :

### Tipologia d'agressió per col·legi electoral



<span style="background-color: #6A5ACD2; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 15px;"></span>	Ferides per bales de goma
<span style="background-color: #555555; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 15px;"></span>	Aggressions de caràcter sexual
<span style="background-color: #A9A9A9; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 15px;"></span>	Intimidacions verbals
<span style="background-color: #ADD8E6; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 15px;"></span>	Cops de puny, bufetades o patades
<span style="background-color: #FF0000; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 15px;"></span>	Estrabades i empentes
<span style="background-color: #FF8C69; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 15px;"></span>	Cops de porra (part inferior cos)
<span style="background-color: #9ACD32; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 15px;"></span>	Cops de porra (part superior cos)

## 6. ATELIERS DE GROUPE

Les ateliers de groupe d'intervention communautaire ont été développés en tant que réponse aux demandes qui ont été reçues de la part d'écoles et de quartiers de la ville, où les charges policières les plus frappantes ont été enregistrées. Ils ont été mis en œuvre par Irídia, Centre pour la défense des droits de l'homme et Fil a l'Agulla.

La conception de cette intervention communautaire s'est fondée sur les objectifs suivants :

- 1) Renforcer les réseaux de voisinage, d'associations et communautaires des quartiers au moyen du soutien mutuel et de l'accompagnement collectif..
- 2) Fournir des outils d'assistance psychosociale afin de :
  - Identifier les propres réactions, émotions et impacts découlant du contexte de répression actuel.
  - Identifier et renforcer les stratégies propres d'affrontement et de résilience.
  - Savoir quand demander de l'aide à des professionnels : critères et réseau de ressources.
  - Gérer l'ambiance familiale, scolaire et, en général, des enfants en ce qui concerne les impacts du 1<sup>er</sup> octobre.

Quant à la méthodologie, dans un cadre chaleureux, de proximité et de confiance, les espaces ont amorcé des dynamiques de connaissance et de reconnaissance entre les personnes. Les impacts sur la santé mentale et psychosociale dans des contextes de répression ont été abordés. En outre, des techniques de gestion du stress ont été travaillées. Dans le cas de l'une des écoles, un participant a partagé des exercices de respiration et de relaxation avec tout le groupe. Des outils d'affrontement ont été échangés. Cela a permis de créer un espace positif et résilient d'apprentissage et d'attitude de dépas-

sement face à l'impuissance propre aux contextes de répression comme celui vécu le 1-O.

Un espace d'information et de conseil juridique a été inclus dans certains ateliers afin de résoudre d'éventuels doutes en matière juridique.

Parmi les résultats obtenus, il convient de souligner les éléments suivants :

- Des espaces de soutien émotionnel et psychosocial ont été créés dans des écoles touchées par les charges policières.
- Parmi ces espaces, il convient de souligner la durabilité de l'expérience de Nou Barris (écoles Àgora et El Turó) : suite à un premier atelier réalisé, un « groupe de soutien mutuel », qui se réunit chaque semaine pour s'accompagner et échanger des outils d'affrontement, a été créé.
- L'expérience des ateliers a permis aux voisines et voisins des écoles touchées par les charges, la chose suivante : l'expression émotionnelle, l'échange de ressources, le renforcement des liens affectifs et de confiance, de la culture communautaire locale qui renforce les réseaux de soutien, ont permis de comparer et d'élargir l'analyse de ce qui s'est produit. En outre, cela a permis de promouvoir la culture du soin et du soutien mutuel. Les participantes et participants ont mis en commun les expériences et émotions vécues tout en rompant l'isolement du vécu associé à une certaine honte et/ou un sentiment d'individualité et de solitude face aux impacts. Cela a aussi permis d'augmenter la sensation de reprendre un certain contrôle sur sa propre vie.

En outre, les participantes et participants des différentes écoles où les ateliers se sont déroulés, ont verbalisé leur utilité de la manière suivante :

- Identifier les symptômes propres à aider à : a) augmenter et récupérer la sensation de contrôle sur sa propre vie ; b) exprimer avec des mots le vécu afin de trouver une certaine cohérence ou un certain sens à ce qui a été vécu, bien que cet élément constitue l'un des plus grands défis que la plupart des personnes doivent relever ; c) comprendre les réactions de chacun durant le 1-O, liées à certains sentiments de culpabilité associés ; d) normaliser les propres réactions et activer des mécanismes d'affrontement.
- Partager dans un contexte de groupe-communautaire a généré des sentiments de collectivité qui ont permis de sortir du sentiment de solitude et de renforcer les sentiments d'appartenance communautaire en tant que personnes touchées.
- Écouter les expériences des autres personnes qui se trouvaient dans la même école a permis d'élargir la vision de la propre expérience et de construire un récit collectif, ainsi que de générer des échanges réconfortants.
- Des liens de solidarité, d'écoute et de respect se sont tissés entre les différents participants. De même, le sentiment de confiance et de protection émotionnelle face à la répression vécue et l'incertitude des jours ultérieurs a été renforcé.
- Il a été possible de fournir des informations sur les critères psychologiques face auxquels une assistance spécialisée est recommandée tout comme les temps de récupération espérés.

En ce qui concerne les impacts, il convient de souligner la présence de symptômes associés au stress aigu, à l'anxiété, la

culpabilité et la peur, ainsi qu'une usure généralisée importante. L'incertitude, le sentiment d'impuissance et de vulnérabilité face au caractère disproportionné de la force utilisée, ainsi que le sentiment d'injustice sont des éléments récurrents lors des séances. De même, il convient de souligner la préoccupation pour l'impact sur les enfants et la gestion émotionnelle appropriée. En ce sens, des outils psycho-éducatifs visant à gérer la crise auprès des enfants et des adolescents ont été fournis.

En ce qui concerne les outils d'affrontement et de résilience, il convient de souligner le besoin généralisé d'expliquer et de partager ce qui a été vécu. Exprimer par des mots et partager les expériences vécues, tout en renforçant le soutien de la société, des réseaux de voisinage et associatif, devient l'un des éléments positifs de récupération les plus importants pour les participants. L'acceptation et la normalisation des émotions et des réactions expérimentées, le besoin de déconnecter à certains moments du climat politique, faire du sport, l'utilisation de l'humour dans certains cas, faire attention, et en général, l'importance de prendre soin des relations et des espaces personnels (plus particulièrement avec les personnes qui pensent différemment), ainsi que de soi-même et des autres sont des aspects récurrents lors des séances.

Le réseau généré avant et après le 1-O fonctionne en tant qu'élément protecteur et aidant à la résilience. En général, nous pouvons parler de renforcement des relations entre voisins. La solidarité vécue durant le 1-O a été mise en valeur et la capacité de résolution, de soin et de protection de la communauté face à la répression a été mise en évidence.

Nous fournissons ci-après des données statistiques sur ces ateliers.

**Oficina  
per la No Discriminació**

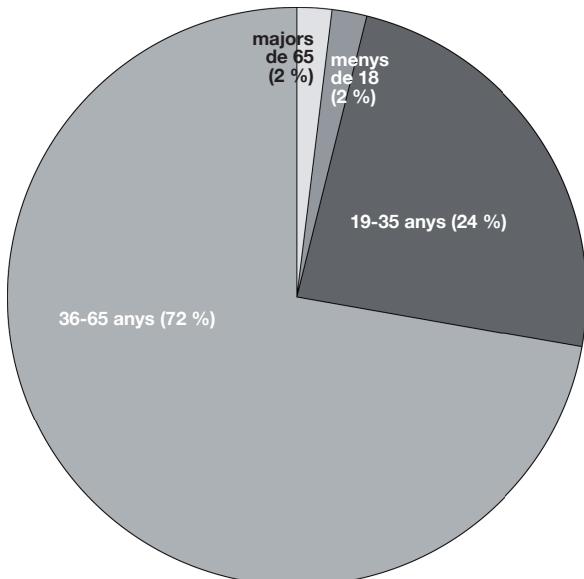
Service d'assistance  
aux victimes d'agressions  
policières du 1<sup>er</sup> octobre

Rapport final

Écoles et lieux touchés par le 1 <sup>er</sup> octobre	Organisme ayant offert l'atelier	Nombre de personnes participantes	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Type d'atelier	Date de réalisation	District
<b>Ceil Agora</b>	Iridia	40	30	10	Psychosocial	2 et 11 octobre	Nou Barris
<b>IES Pau Claris</b>	Iridia	20	15	5	Psychosocial + juridique	11 octobre	Ciutat Vella
<b>Escola Ausies March</b>	Iridia	17	10	7	Psychosocial	12 octobre	Les Corts
<b>Ceil Escola Mediterrània</b>	Filàgulla	40	30	10	Psychosocial + assistance juridique	6 octobre	Ciutat Vella
<b>Espai Germanetes</b>	Filàgulla	15	10	5	Psychosocial	7 octobre	Eixample
<b>Espai La Lira</b>	Iridia	15	13	2	Psychosocial	9 octobre	Sant Andreu
<b>Escola El Turo</b>	Iridia	7	5	2	Psychosocial	11 octobre	Nou Barris
<b>Escola Ramon Llull/ Encants/les Jaume Balmes</b>	Filàgulla	17	15	2	Psychosocial	26 octobre	Eixample
<b>TOTAL</b>	<b>8 ateliers</b>	<b>171</b>	<b>128</b>	<b>43</b>			

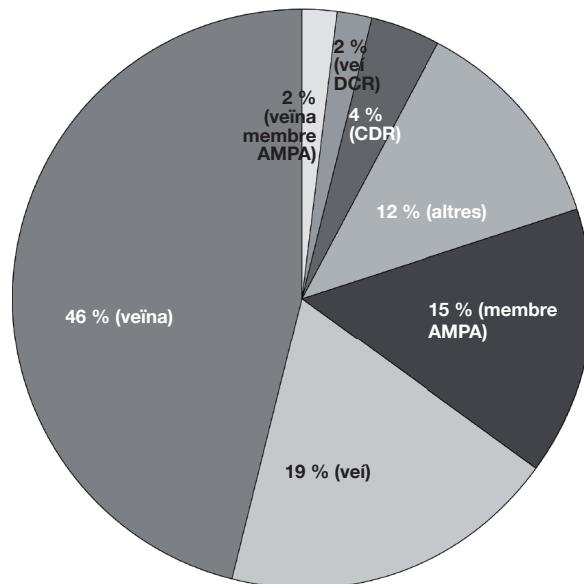
En ce qui concerne le profil des personnes ayant participé à ces séances, nous pouvons fournir les données suivantes, fondées sur les enquêtes passées lors des 5 derniers ateliers :

La frange d'âge majoritaire des participants est comprise entre 36 et 65 ans.



Le profil des participants était majoritairement des voisines / voisins de l'école où les ateliers se sont déroulés.

Concernant le degré d'utilité des ateliers, celui-ci a reçu une note de 9,17 sur 10 et le degré de satisfaction des participants a atteint 9,15. Il convient de souligner également que 9 personnes sur 10 ayant participé à l'atelier ont déclaré que l'atelier leur a servi à se doter d'outils d'affrontement à ce type de situation et à obtenir davantage d'informations sur l'endroit où se rendre pour demander de l'aide en cas de besoin.



## 7. CONCLUSIONS

À partir de l'analyse des cas concrets pris en charge par le service, ainsi que de l'abondante documentation graphique et des nombreux témoignages auxquels nous avons eu accès grâce à notre collaboration avec le centre Iridia, nous sommes arrivés aux conclusions suivantes :

1. Les agissements de la police nationale espagnole et de la Guardia civil du 1<sup>er</sup> octobre, malgré le fait d'avoir eu lieu dans le cadre de l'exécution d'ordres judiciaires afin d'empêcher le vote au référendum, ont constitué un usage excessif de la force. Au vu des récits des victimes, il semble que les agissements de policiers visaient à engendrer la panique parmi la population civile et à avoir ainsi un effet démobilisateur, auprès des personnes étant concentrées dans les collèges électoraux et de celles situées autour de ceux-ci tout comme de celles qui ne s'y étaient pas rendues mais qui avaient suivi les charges dans les médias. L'excès ou la disproportion dans l'usage de la force sont mis en exergue par les interventions policières lors desquelles les forces de police ont chargé avec un fort degré de violence pour abandonner ensuite le collège électoral sans même entrer afin de réquisitionner le matériel de vote (comme les urnes ou les bulletins de vote). Il a été également mis en évidence par l'usage des matraques de police, les bousculades, les coups de poing et de pied contre les personnes qui se trouvaient par terre ou qui souhaitaient même abandonner les lieux, ou par les charges contre les personnes qui ne bloquaient ni les accès ni les sorties des collèges électoraux.
2. Le tir de balles en caoutchouc et l'utilisation d'un autre matériel anti-émeutes contre des manifestants pacifiques exerçant leurs droits fondamentaux sont particulièrement préoccupants. Deux des personnes interrogées ont raconté avoir été victimes d'impacts de balles en caoutchouc. Le cas d'un

homme qui a reçu l'impact d'une balle en caoutchouc dans l'œil et qui a dû subir une opération chirurgicale est particulièrement grave. Il convient de souligner que, malgré le fait que l'interdiction des balles en caoutchouc en Catalogne n'a pas à être obligatoirement respectée par la police nationale espagnole et la Guardia Civil, cela ne les exempte pas d'en faire un usage respectant les protocoles établis en la matière. Il est indispensable que le tribunal où les agissements policiers du 1<sup>er</sup> octobre font l'objet d'une enquête puisse déterminer si les conditions requises ont été respectées, comme par exemple avertir avant d'agir, maintenir les distances de sécurité, viser par terre pour faire rebondir les balles et non viser les personnes, etc.

3. Ces récits de situations vécues le 1<sup>er</sup> octobre peuvent être traduits comme constituant des atteintes aux droits de l'homme et, par conséquent, la violation de la législation nationale comme internationale. Nous pouvons donc dire que les droits suivants ont été atteints : la liberté d'expression, l'intégrité physique et morale, le droit de réunion et de manifestation pacifique, droits figurant dans la Constitution espagnole comme dans les instruments internationaux de protection des droits de l'homme.
4. Les situations rapportées par les personnes prises en charge par les services constituerait également une violation de la législation interne et de la jurisprudence qui l'interprète, qui a établi que l'agissement des agents de l'autorité doit être régi par les « principes de cohérence, d'opportunité et de proportionnalité », tel que figurant au paragraphe c) de l'article 5.4 de la Loi organique 2/86 relative aux corps et forces de sécurité du 13 mars 1986, le paragraphe 19 duquel précise qu'« ils ne pourront utiliser les armes que dans des situations dans lesquelles il existe un risque rationnellement grave

pour leur vie, leur intégrité physique ou celle de tierces personnes, ou dans des circonstances qui pourraient supposer un risque grave pour la sécurité des citoyens et en conformité avec les principes auxquels se réfère le paragraphe précédent ». Cela répond au mandat de l'art. 104 CE et s'inspire des lignes fixées par la « Déclaration sur la police » faite par le Conseil de l'Europe le 08/05/1979 et par le « Code de conduite pour les responsables de l'application des lois », approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies le 17 décembre 1979.

5. Le tissu social et communautaire a été activé de manière efficace, en fonctionnant comme stratégie de résilience et d'affrontement collectif à la répression. De la sorte, des groupes de soutien mutuel ont été activés dans les différents quartiers. Certains d'entre eux ont demandé un type concret d'accompagnement ou d'intervention communautaire du service et d'autres non. Ces groupes ont été particulièrement actifs dans les collèges électoraux où une intervention policière a eu lieu.
6. Des impacts psychologiques notables ont été détectés sur les victimes, indépendamment du fait qu'elles aient subi ou pas des agressions physiques, consistant en un profond sentiment d'indignation, de méfiance envers les autorités et les forces de police, ainsi qu'une incompréhension de ce qui s'est produit le 1<sup>er</sup> octobre. En ce sens, le manque de reconnaissance publique et sociale de la part des autorités de l'État espagnol a généré un passage sous silence de la douleur

vécue par les personnes touchées par la violence policière et la répression vécue, entraînant dans plusieurs cas une revictimisation de la personne. C'est pour cette raison que le soutien et la reconnaissance auprès des victimes reçues par ce service ainsi que l'ouverture de dossiers auprès du tribunal pour enquêter sur les faits ont été très importants et positifs pour l'évolution des impacts psychologiques des victimes.

7. Face aux situations décrites, la mairie de Barcelone est en train d'étudier les mesures à prendre au-delà de l'assistance juridique et psychosociale aux victimes. Pour ce faire, elle est en train d'évaluer la possibilité d'exercer l'accusation populaire dans les cas pris en charge considérés particulièrement graves, que ce soit en raison des lésions occasionnées ou de la transcendance des faits survenus. Quant à lui, le centre Irídia est en train d'étudier la possibilité de se présenter en tant qu'accusation particulière dans 6 cas, pour représenter les intérêts des victimes. Enfin, il convient de prendre en compte le fait que ce sera le tribunal d'instruction numéro 7 de Barcelone qui sera l'organe judiciaire compétent pour enquêter en profondeur les circonstances dans lesquelles les agissements policiers se sont produits ainsi que pour indiquer quels agissements pourraient constituer des excès d'usage de la force. En ce sens, le fait que le tribunal ait regroupé tous les cas pour chaque collège électoral touché par la violence policière susmentionnée, peut aider à unifier les critères d'enquête de police.